



AVIS
COMITE SOCIAL TERRITORIAL

MAIRIE DE SEYSSES

Séance du : 12 novembre 2024

PROPOSITION
Convention de Mise à disposition service voirie

Textes de références :

- *Loi n°2015-991 du 7 août 2015, notamment son article 72, codifié à l'article L.5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Article D.5211-16 du CGCT fixant les modalités de remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition en application du II de l'article L.5211-4-1 ;*
- *Vu délibération 2023.154 Du Muretain agglo convention de mise à disposition de service entre les communes et le Muretain Agglo pour l'entretien des voiries communales*

Préambule :

La structuration des services nécessaires au fonctionnement d'une communauté doit être réglée avec pragmatisme, de manière à ce que les équipes communales actuelles ne soient pas désorganisées, à ce que la continuité des divers services en cause soit assurée dans les conditions de proximité et de disponibilité actuelle, et que ne se constitue pas au niveau de la communauté, de services qui viendraient s'ajouter à ce que savent déjà bien faire les communes ;

Il est en conséquence utile que la communauté puisse utiliser pour les parties de ses compétences pour lesquelles les besoins de proximité et de disponibilité l'exigent, les services des communes moyennant remboursement à ces dernières des sommes correspondantes. Les communes disposent d'ores et déjà, en interne, de services permettant d'assurer cette assistance.

La collectivité a mis à disposition du Muretain Agglo, pour l'année 2024, une partie de ses services pour l'exercice de la compétence communautaire suivante : entretien des voiries communales hors chemins ruraux.

Pour l'année 2025, la collectivité mettra également les mêmes agents à disposition du Muretain Agglo pour l'exercice de la compétence communautaire suivante : entretien des voiries communales hors chemins ruraux.

**Monsieur le Maire propose :**

De Mettre, à disposition du Muretain Agglo pour l'année 2025 le service voirie pour l'exercice de la compétence communautaire

Avis favorable à l'unanimité Collège des représentants du personnel

Avis favorable à l'unanimité Collège des représentants du Conseil Municipal

Le Président du Comité Social Territorial,
Jérôme BOUTELOUP

